

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 161

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE CLÉMENT CAILLOL POUR L'ÉCRITURE DE PARTITIONS ET L'ORCHESTRATION DE TROIS PIÈCES MUSICALES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour le concert de l'Orchestre symphonique du conservatoire Jacqueline-Robin dans le cadre du Festival du film russe, sur des musiques du film « La Romance Cruelle », d'Eldar Riazanov, il est pertinent sur le plan artistique d'interpréter les compositions suivantes du film précité : Romans o romansé, Tzygan et Liubov, composées par Andreï Pétrov ;

Considérant que l'artiste Clément CAILLOL propose l'écriture et l'orchestration des œuvres précitées au profit de l'Orchestre symphonique de Taverny, pour un montant de 2000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TTC) – toutes taxes comprises ;

Considérant que l'artiste cède la totalité des droits d'auteur sur l'orchestration effectuée exclusivement pour la représentation du 5 avril 2025 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec l'artiste Clément CAILLOL ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250314-AR2025_161-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/03/2025

Publication le : 19 MARS 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service pour l'écriture et l'orchestration de partitions de trois pièces musicales est signé avec l'artiste Clément CAILLOL.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 2 000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la livraison des partitions par l'artiste.

Article 3 :

L'artiste s'engage à effectuer l'écriture et l'orchestration dans le cadre du concert de l'Orchestre symphonique du conservatoire Jacqueline-Robin, organisé au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny le samedi 5 avril 2025 dans le cadre du festival du film russe à Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6188 du budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 Mars 2025

Le Maire,





Florence PORTELLI